



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal n° 3

Réunion du 30 juin 2026

Animateur : M. Bernard MEUNIER

Présent(e)s : M. Gérard TARDY - José MARTINS DAS NEVES

Excusé(e)s : MM. Fabrice BORDET - François TESSIER - Franck TOUTOUDJIAN - *Sandrino MARIE*
Stéphane JEAN BAPTISTE

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

Liste des clubs en infraction au 15 juin 2026

Conformément à l'article 48-3 du Statut de l'Arbitrage la commission publie la liste des clubs en infractions au 15 juin 2026

RAPPEL DES OBLIGATIONS

- Seniors D1 : 4 Arbitres
- Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres
- Autres Divisions : 1 Arbitre
- Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre
- Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2025/2026 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 ou si le club possède au moins 2 arbitres, 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2025/2026 la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08 /2025 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées (Article 41 du Statut de L'Arbitrage).

Les Clubs en 1^{ère} année d'affiliation sont dispensés, à titre exceptionnel, des obligations du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2025/2026.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE DEUX UNITÉS** » pour la saison **2026/2027**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 15/06/2026, date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre

Les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
542392	Jeunes Antony	1	30 €	30 €	Amende Financière Uniquement

3^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2026/2027**

De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. (Article 41 du Statut de l'Arbitrage)

Cette liste a été revue au 15/06/2026 date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre

Les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
564503	VLG FOOT92	1	30€	90€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
564436	FOOT UNITED	1	30€	90€	Amende financière uniquement

4^{ème} année d'infraction et suivantes

Ces clubs ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2026/2027**.

De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. (Article 41 du Statut de l'Arbitrage)

Cette liste a été revue au 15/06/2026 date à laquelle il a été vérifié le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
560962	EF JEAN MENDEZ	1	30€	120€	Amende financière uniquement
580648	ENFANTS GENNEVILLIERS	1	30€	120€	Amende financière uniquement
552274	PETITS PAINS	1	30€	120€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	30€	120€	Amende financière uniquement
539252	CO SEVRES FOOT	1	30€	120€	Amende financière uniquement
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	1	30€	120€	Amende financière uniquement
590222	CLICHY VETERANS	1	30€	120€	Amende financière uniquement

• Dossier Mutation d'Arbitres

• Arbitre: Mr BOUTIH/ Club US VILLE D'AVRAY

Courriel de Mr BOUTIH du 26 Juin 2026 donnant sa démission du club de VILLE d'AVRAY, et de Mr Quentin Azières Secrétaire Général en accusant réception.

Considérant que les motifs invoqués (fonctionnement du Club et difficultés administratives), ne permettent pas l'Application de L'Article 33 alinéa C du Statut de L'Arbitrage.

En conséquence après en avoir délibéré la Commission accorde la démission du Club de Ville D'Avray tout en précisant que Mr BOUTIH devra rester libre pendant 4 Saisons consécutives, soit jusqu' au 1er Juillet 2030.

De plus Mr BOUTIH ayant été formé par le Club de VILLE D'AVRAY en 2017/2018,

Ce dernier bénéficie de l'Application de L'article 35 du Statut de L'arbitrage.

En conséquence il conservera Mr BOUTIH dans ses effectifs pour la Saison 2026/2027

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce avant le 31 JUILLET 2026 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2026 (pour le choix des équipes de district)

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe PREMIERE SENIORS.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2025/2026 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre. De plus les très jeunes arbitres ne sont pas considérés dans l'application de l'Article 45

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- **FC MEUDON**
- **FC CHAVILLE**
- **ANTONY FOOT EVOLUTION**
- **US VILLE d'AVRAY**
- **USM MALAKOFF**
- **SP LEVALLOIS**
- **US METRO ANTONY**

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires

- **CSM GENNEVILLIERS**
- **BOURG LA REINE**
- **CHEMINOTS OUEST**
- **CSM CHATILLONNAIS**
- **CSM CLAMART**
- **FC ASNIERES**
- **STADE de VANVES**
- **JS SURESNES**
- **OL NEUILLY**
- **AS MEUDON**
- **JSC NANTERRE**

L'Animateur de la commission

Bernard MEUNIER

